

52798

Dist.
LIMITEE

ECA/IND/CAMI/SP/WP/5
24 septembre 1987

FRANCAIS*
Original: ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Réunion du Comité intergouverne-
mental plénier d'experts pour
l'industrialisation de l'Afrique

12-15 octobre 1987, Addis-Abeba

Réunion extraordinaire des ministres
africains de l'Industrie, préparatoire
à la deuxième Conférence générale
de l'ONUDI

16-17 octobre 1987, Addis-Abeba

**ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR LE DEVELOP-
PEMENT INDUSTRIEL (ONUDI)**

**LES ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE L'ONUDI
POUR L'INDUSTRIALISATION DE L'AFRIQUE**

*Traduction non officielle

Les arrangements institutionnels de l'ONUDI
pour l'industrialisation en Afrique

I. INTRODUCTION

1. Les propositions relatives aux arrangements institutionnels de l'ONUDI en tant qu'institution spécialisée ont été faites dans la Déclaration et le Plan d'Action de Lima sur le développement et la coopération industriels qui ont été adoptés à Lima (Pérou) en mars 1975. Au paragraphe 70 de la section V, le Plan préconise qu'au cas où l'ONUDI serait transformée en institution spécialisée, le projet de statuts de cette institution, devrait inclure entre autres : (i) un Conseil du développement industriel qui aura des organes subsidiaires avec un comité du programme et du budget, (ii) un Secrétariat, (iii) une Conférence générale. Il y est également demandé de créer un fonds pour le développement industriel. On y examine également les relations de l'ONUDI avec les organisations du système des Nations Unies en mettant l'accent sur le rôle central de coordination de l'ONUDI dans le domaine du développement industriel et en invitant ce dernier à avoir des consultations avec les Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organisations s'occupant du développement industriel. Les propositions ci-dessus ont été prises en compte dès la conversion de l'ONUDI en institution spécialisée. Ainsi, conformément à l'Acte constitutif de l'ONUDI en tant que institution spécialisée, qui a été adoptée le 8 avril 1979 à Vienna (Autriche), les principaux organes de la nouvelle ONUDI sont la Conférence générale, le Conseil du développement industriel et le Secrétariat. Dans l'Acte constitutif, il est créé un organe subsidiaire c'est-à-dire un comité du programme et du budget et il est indiqué que d'autres organes subsidiaires y compris les comités techniques pourraient être créés par la Conférence et le Conseil.

2. De toute la structure organisationnelle de l'ONUDI, les arrangements d'un intérêt particulier pour l'Afrique sont ceux qui fournissent un appui ou jouent un rôle prépondérant dans la planification et/ou la mise en oeuvre de programmes, de projets et activités que l'ONUDI entreprend dans les pays africains et dont les plus importants sont mentionnés à la section II ci-après. Au niveau politique et de prise de décision, ces arrangements institutionnels concernent le Conseil de Développement Industriel et le Comité des Programmes et du budget. Au niveau de la mise en oeuvre, c'est le Secrétariat dans son ensemble qui est engagé, en particulier certaines de ses unités au Siège et hors siège, aux niveaux national, sous-régional/multinational, en relation avec les organisations non gouvernementales (ONG) et les organisations du système des Nations Unies. Etant donné les difficultés financières de la nouvelle ONUDI et dans l'optique de la révision des programmes et de la structure de l'Organisation, il doit être tenu compte du fait que l'Afrique est la région la moins industrialisée du monde. Par conséquent, il est important de continuer à accorder une attention particulière aux programmes, projets et activités de l'ONUDI reconnus prioritaires pour l'Afrique ainsi qu'aux arrangements institutionnels connexes. Il faut aussi tenir compte du fait que, contrairement à la plupart des institutions spécialisées, l'ONUDI ne dispose pas de représentation au niveau régional en Afrique.

3. Le but de ce document est de présenter les questions qui se posent en vue d'accroître l'efficacité des arrangements institutionnels de l'ONUDI qui se rapportent aux programmes et aux projets de cette organisation qui sont prioritaires pour l'Afrique, et qui permettent d'apporter un appui plus efficace à ces programmes et projets et, ce faisant renforcer leur contribution à la promotion et à l'accélération du développement industriel dans la région.

II. PROGRAMMES ET ACTIVITES DE L'ONUDI PRIORITAIRES POUR L'AFRIQUE

4. En plus du programme pour la Décennie du Développement Industriel de l'Afrique (DDIA) dont la mise en oeuvre a été confiée à la CEA, à l'OUA et à l'ONUDI dans le cadre du Comité mixte inter-secrétariat sur la DDIA, les pays africains ont, par ailleurs bénéficié d'autres activités entreprises par l'ONUDI, dans le domaine de l'Industrie.

Ce sont:

- i) Les Activités de coopération technique et services consultatifs dans les pays en développement y compris l'assistance aux comités nationaux pour l'ONUDI;
- ii) La recherche et les études industrielles;
- iii) La formation industrielle y compris l'assistance pour le renforcement des institutions de formation existantes et/ou la mise en place de nouvelles institutions de formation nationales et sous-régionales;
- iv) La mise au point et l'acquisition de la technologie;
- v) Le programme pour les pays les moins avancés;
- vi) La promotion des investissements notamment l'assistance pour le renforcement des mécanismes de financement et/ou la création de nouveaux mécanismes de financement pour le développement industriel aux niveaux national, sous-régional, régional et international;
- vii) Le système des consultations;
- viii) Le programme des conseillers industriels principaux hors-siège;
- ix) La coopération technique et économique entre pays en développement et
- x) L'énergie.

5. Les programmes et les activités énoncés plus haut sont exécutés au niveau des pays et/ou au niveau sous-régional à travers les groupements économiques existants. Une coopération étroite est entretenue avec l'OUA et la CEA ainsi qu'avec d'autres organisations du système des Nations Unies. Des efforts ont été par ailleurs déployés pour intéresser les organisations non-gouvernementales aux activités de l'ONUDI et à les utiliser pour promouvoir les activités de l'ONUDI en Afrique.

6. En plus des programmes et activités énumérés plus haut, l'ONUDI, en collaboration avec la CEA et l'OUA est en train de contribuer à la mise en oeuvre du Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique, du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique et du Plan d'Action de Lagos.

III. EXAMEN DES ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE L'ONUDI RELATIFS AUX PROGRAMMES, PROJETS ET ACTIVITES PRIORITAIRES EN FAVEUR DES PAYS AFRICAINS

7. Les programmes, les projets et les activités de l'ONUDI dans les pays africains, en tant que partie intégrante du programme de travail de l'organisation, ont été approuvés par la conférence générale, organe suprême de prise de décision. Cependant, des propositions et des recommandations à la conférence sont élaborées par le biais d'un processus impliquant le Conseil de développement industriel et le comité du programme et du budget. Les autres aspects des arrangements institutionnels pour l'appui aux programmes, projets et activités de l'ONUDI en Afrique sont liés à la mise en oeuvre de ces dernières au siège ainsi que sur le terrain. Il est procédé ci-après à un bref aperçu des arrangements existants ainsi qu'à l'identification des domaines qui nécessitent quelques améliorations de façon à ce que l'Afrique en tire des avantages accrus.

a) Au niveau de la prise de décision

8. Le Conseil de développement industriel et le Comité du programme et du budget jouent un rôle important dans le processus de prise de décision car ils revisitent et font des recommandations à la Conférence Générale sur toutes les questions relatives au programme de travail de l'ONUDI et aux budgets ordinaire et aux budgets de fonctionnement correspondants. L'approbation des programmes, des projets et des activités de l'ONUDI dans les pays africains comme étant le programme de travail de l'organisation suit la même procédure. Cela demeure vrai pour les ressources affectées aussi à ce programme. C'est pour cela qu'il est essentiel que la représentation africaine au Conseil et au comité reste suffisamment forte pour assurer que les intérêts de la région sont bien pris en considération et défendus particulièrement pour garantir (i) que les programmes et les activités prioritaires pour l'Afrique tels que mentionnés plus haut au point II soient augmentés et (ii) que les ressources qui leur sont allouées dans le budget ordinaire et le budget de fonctionnement soient augmentées substantiellement. Etant donné, que le Conseil totalise 53 membres, le nombre de membres africains au Conseil (présentement 13 sur 53) doit augmenter pour refléter le fait que l'Afrique est la région du monde la moins industrialisée. Pareillement, le nombre des membres africains au Comité du budget doit croître pour prendre en compte les besoins en ressources pour l'industrialisation de l'Afrique. L'Afrique, en effet n'a que 6 membres sur 27 au sein de ce Comité.

b) Au niveau du secrétariat

9. La structure du Secrétariat de l'ONUDI a été révisée en avril 1986 dans le but de renforcer les capacités de l'organisation d'accomplir son mandat et rehausser son efficacité opérationnelle. S'il est de la responsabilité

de l'organisation d'adopter la structure à travers laquelle elle peut conduire ses activités avec le maximum d'efficacité, il n'en demeure pas moins qu'une telle structure doit, quoi qu'il en soit, permettre ce qui suit :

- i) Assurer une approche concertée et coordonnée des différents aspects du développement industriel de l'Afrique;
- ii) Prendre en considération les exigences du Programme de la Décennie du développement industriel de l'Afrique dans les différentes activités opérationnelles tout en prévoyant dans le budget ordinaire des ressources pour la DDIA d'un montant au moins égal à ce que l'Assemblée générale des Nations Unies avait décidé avant la conversion de l'ONUDI en institution spécialisée (soit 5 millions de dollars des E.U. annuellement ainsi que dans le compte spécial du fonds de développement industriel créé par le Directeur général de l'ONUDI pour financer les projets de la Décennie avec des contributions volontaires;
- iii) Assurer une représentation adéquate de nationaux africains au sein du secrétariat de l'ONUDI, particulièrement aux niveaux des postes supérieurs et des postes de responsabilité ainsi que dans les activités sur le terrain; et
- iv) Augmenter le nombre d'experts africains qui participait aux services consultatifs de l'ONUDI en Afrique.

c) Au niveau national

10. L'ONUDI a assisté les pays africains dans la mise en place de leurs comités nationaux pour l'ONUDI soit en créant un nouvel organisme ou en attribuant les fonctions de ces comités aux organisations existantes. En plus, une assistance a été fournie à ces comités soit directement ou par l'intermédiaire de Conseillers industriels principaux hors-siège (CIPHS). Les comités nationaux reçoivent aussi des informations et des études importantes relatives à leurs pays et à leurs efforts en matière d'industrialisation. L'assistance technique de l'ONUDI aussi inclut la constitution de comités nationaux de coordination pour la Décennie du développement industriel de l'Afrique (CNCDDIA). Ces comités sont soit des organismes distincts des comités nationaux pour l'ONUDI ou alors les fonctions des CNCDDIA sont confiées à ces derniers.

11. Le rôle des conseillers industriels principaux hors-siège reste essentiel pour les services consultatifs auprès des gouvernements africains ainsi que pour l'orientation et la coordination de l'assistance que l'ONUDI leur apporte. C'est pour cela qu'il est essentiel que le Programme des CIPHS notamment le "volet" Administrateurs auxiliaires soit renforcé et élargi à l'ensemble des pays africains les moins avancés.

d) Aux niveaux sous-régional, multinatinal et régional

12. L'ONUDI fournit une assistance aux Organisations intergouvernementales africaines (OIG) telles que l'OUA, la CEDEAO, la CEEAC, l'UDEAC, l'OMVS, la ZEP particulièrement dans le domaine du renforcement de leurs infrastructures institutionnelles, la formulation de leurs programmes et politiques industriels et l'identification, la préparation des études sur la promotion de projets industriels multinationaux. Quoiqu'il en soit de telles activités ont besoin d'être harmonisées avec celles des autres Institutions régionales surtout avec la CEA qui joue le premier rôle dans la coordination des activités de développement en Afrique. De même, il conviendrait d'accélérer l'application des arrangements de travail et d'autres instruments de coopération conclus entre l'ONUDI et les OIG africaines. Dans ce contexte l'ONUDI doit explorer les possibilités d'entrer en relation avec les institutions de financement en vue de la mobilisation de plus de ressources pour les projets industriels multinationaux particulièrement dans le domaine des industries de base.

13. Au niveau régional, il n'y a présentement aucun bureau régional comme il en existe dans les autres institutions spécialisées comme la FAO, le BIT, l'UNESCO, l'OMS, etc. Une telle structure peut être utile pour coordonner les activités de l'ONUDI en Afrique et pour assurer leur complémentarité.

e) Arrangements de coopération avec les organisations Non-Gouvernementales (ONG)

14. Compte tenu des contributions que les ONG africaines et leurs associations, comités ou institutions membres peuvent apporter à l'ensemble des efforts d'industrialisation des pays africains et compte tenu de la possibilité d'utilisation de leur potentiel par l'ONUDI dans le suivi et la mise en oeuvre des projets et des activités des programmes sur le terrain, il est nécessaire pour l'ONUDI de considérer et d'étudier la possibilité d'élaborer un cadre institutionnel de coopération entre l'ONUDI et les ONG africaines. De telles dispositions doivent inclure, entre autres, l'assistance que l'ONUDI doit fournir à ces ONG pour renforcer leurs capacités de manière qu'elles contribuent au développement industriel des pays africains.

f) Relations avec les organisations des système des Nations Unies

15. En temps qu'institution spécialisée dans le domaine de l'industrie, on a assigné à l'ONUDI un rôle central dans la coordination des activités du système des Nations Unies dans le domaine du développement industriel. On ne peut mettre plus d'accent sur l'importance de ce rôle. Cependant, il y a lieu d'éviter un chevauchement avec les programmes et les activités entrepris dans la région africaine par les organisations du système des Nations Unies dans le domaine du développement industriel. L'ONUDI pourrait alors envisager d'entreprendre des consultations avec les organisations du système des Nations Unies concernées pour conclure des accords ou des arrangements de coopération qui faciliteraient une meilleure coordination des programmes et des activités en vue de réduire au minimum le gaspillage des maigres ressources disponibles pour assister les pays africains dans la promotion de leur développement industriel. Par conséquent, comme indiqué déjà, une attention spéciale doit être accordée aux modalités concernant la poursuite et l'intensification de la coopération entre l'ONUDI et la Commission économique pour l'Afrique qui joue un rôle central dans la coordination des activités de développement en Afrique.